



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Électronique : Jeudi 10 mars 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Michel NAGEOTTE
Thierry NAPPEY - Michel MALIVERNAY

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Vaccinal

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass VACCINAL des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Vaccinal est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

Match n° 20580.2 – R2 – Dijon ASPTT/Paray 2 du 10/04/2002

La commission prend connaissance de la demande du club de Dijon ASPTT pour jouer la rencontre sur le stade Trimolet à Dijon, elle autorise ce changement et fixe la rencontre R2 – Dijon ASPTT/Paray 2 le Dimanche 10 avril à 15h00 au stade Trimolet à Dijon (terrain synthétique).

Match n° 20588.2 – R2 – Dijon ASPTT/Saint Bonnet la Guiche du 1/05/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de Dijon ASPTT pour jouer la rencontre sur le stade Trimolet à Dijon, elle autorise ce changement et fixe la rencontre R2 – Dijon ASPTT/Saint Bonnet la Guiche le Dimanche 1^{er} mai à 15h00 au stade Trimolet à Dijon (terrain synthétique).

Match n° 20569.2 – R2 – Fontaine les Dijon/Dijon ASPTT du 27/03/2022

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la mairie de Fontaine les Dijon concernant le terrain Honneur Michel Ratel du 8 au 28 mars 2022 inclus. Elle prend note et fixe la rencontre R2 – Fontaine les Dijon/Dijon ASPTT du 27 mars sur le terrain synthétique de Fontaine les Dijon à 15h00.

Match n° 20926.2 – R3 – Corgoloin Ladoix/Louhans Cuiseaux 3 du 20/03/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de Corgoloin Ladoix pour jouer la rencontre sur le stade des Lauchères à Ladoix.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations sportives, la commission autorise cette demande et fixe la rencontre R3 – Corgoloin Ladoix/Louhans Cuiseaux 3 le dimanche 20 mars à 15h00 au stade des Lauchères à Ladoix.

Match n° 21072.2 – R3 – Ornans 2/Rochefort Athelic du 20/03/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 19 mars à 18h00 sur le terrain André Brey 2 à Ornans.

Après avis favorable de la commission des terrains et installations sportives, la commission autorise ce changement et fixe la rencontre le samedi 19 mars à 18h00 sur le terrain André Brey 2 à Ornans (Synthétique).

Courriel du club de Varennes Vauzelles Nevers 58

La commission prend connaissance de la demande du club de ne plus jouer leur rencontre de R3 le samedi soir à 19h00.

Elle précise au club qu'il faut les accords écrits des adversaires afin de reprogrammer les rencontres le dimanche à la place du samedi soir, comme sollicité en début de saison.

Courriel de la municipalité de Lure.

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la mairie de Lure concernant le terrain honneur du stade Georges Pequegnot du 21 mars au 29 avril 2022.

Elle prend note.

Courriel du club de Saint Jean de Losne

La commission prend connaissance de la demande du club de désigner un délégué pour la rencontre R3 – Auxonne CS/Saint Jean de Losne le Dimanche 20 mars prochain.

Elle transmet leur demande au président de la commission des délégués et dit les frais à la charge du club de Saint Jean de Losne.

1.2 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches remis du week-end dernier (5-6 mars 2022).

Régional 1

Groupe C

Pont Roide Vermondans/Baume les Dames (6/3) Fixé le Samedi 16/04.17h
(report suite cas covid19)

Régional 2

Groupe C

La Joux Nozeroy/Poligny Grimont (6/3) Fixé le Dimanche 13/03.15h.Mignovillard

Régional 3

Groupe E

Haut Jura/Rochefort Athletic (6/3) Fixé le Dimanche 17/04 (à confirmer suivant Cpe BFC)

Rappel des matches restant à fixer :

Régional 2

Groupe B

Le Creusot/Sanvignes (3/4) Fixé le Dimanche 13/03.15h

Groupe C

La Joux/St Marcel (20/02) Fixé le Dimanche 17/04 (à confirmer suivant Cpe BFC)

Triangle d'Or Jura/Val d'Amour (26/2) Fixé le Samedi 16/04.20h

Perrouse/Pontarlier 3 (3/4) Fixé le Dimanche 17 avril (à confirmer suivant Cpe BFC)

Régional 3

Groupe E

Orchamps Val de Venues /Coteaux Seille (20/02) Fixé le Samedi 16/04.19h

Coteaux Seille/Rochefort Athletic (2/4) Fixé le Samedi 12/03.19h

Groupe F

L'Isle Sur Doubs/Danjoutin Andelnans Meroux (2/4) Fixé le Samedi 16/04.18h

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission prend note que le tirage au sort des 1/16èmes de Finale est prévu normalement le Jeudi 7 avril prochain.

Les rencontres se joueront le samedi 16 avril (Pâques) sauf pour les clubs ayant une rencontre de championnat N3 – R1 – R2 ou R3 fixée le samedi 16 avril. Dans ce cas-là, la commission fixera la rencontre de la Coupe Bourgogne Franche Comté le lundi 18 avril à 15h00.

FEMININE

1.4 – MATCHES EN RETARD

Rappel des matches restant à fixer

Régional 1 F

Longvic/Auxerre Stade (20/02) A fixer

Régional 2 F

GSF Haut Doubs / Chevremont (20/03) A fixer

Louhans Cuiseaux FC / Grand Besançon FC (20/3) A fixer

1.5 – FORFAIT

Match n° 22596.2 – R2 F – Auxerre Stade 2/L’Isle sur le Doubs du 6/03/2022

Forfait déclaré du club de L’Isle sur le Doubs.

La commission donne match perdu par forfait à l’équipe de L’Isle sur le Doubs (3 – 0). Retire 1 point au club de l’équipe de L’Isle sur le Doubs et attribue le gain du match à l’équipe d’Auxerre Stade 2.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de L’Isle sur le Doubs.

JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES – PLANIFICATION

. Match n°23060.1 – U18R1 – Groupe A – Vauzelles ASA / GJ Sens du 06/03/22

La commission prend connaissance des courriels des deux clubs indiquant le report de cette rencontre.

Le club de Vauzelles ASA ayant déjà un match en retard programmé le 16 avril, la commission fixe la rencontre le lundi 18 avril (Pâques).

. Match n°23051.2 – U18R1 – Groupe A – Fontaine les Dijon FC / Nevers FC du 05/06/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d’avancer la rencontre au 04/06. S’agissant de la dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l’article 4.2 « les coups d’envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d’un groupe régional » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°23231.2 – U16R1 – Groupe A – Fontaine les Dijon FC / GJ AFGP58 2 du 29/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d’avancer la rencontre au 28/05.

S’agissant de l’avant dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l’article 4.2 « les coups d’envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d’un groupe régional » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°23373.1 – U16R1 – Groupe C – Jura Lacs / Beaune AS du 12/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/03 à 15h00. Elle donne son accord.

. Match n°23642.1 – U15R1 – Groupe Elite – Montceau FC / Racing Besançon du 28/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 28/05 à 14h00. S'agissant de l'avant dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°23648.1 – U15R1 – Groupe A – Cosne UCS / GJ Sens du 05/03/22

En raison d'un arrêté municipal sur les installations de Cosne, la rencontre a été reportée. La commission la fixe au 16/04.

. Match n°23702.2 – U14R1 – Groupe Elite – Fontaine les Dijon FC / Dijon ASPTT 2 du 28/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 28/05 à 13h30. S'agissant de l'avant dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°23888.1 – U13 Intersecteurs – Groupe A – Nevers Banlay / Cosne UCS du 05/03/22

La commission prend connaissance des courriels de Nevers Banlay et Cosne UCS donnant des informations sur le match arrêté 3 minutes avant la fin du temps réglementaire. La commission étudiera ce dossier lors de sa prochaine réunion.

. Match n°23908.1 – U13 Intersecteurs – Groupe B – Gueugnon FC / Is Selongey du 12/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 23/04. Elle donne son accord.

. Match n°23918.1 – U13 Intersecteurs – Groupe C – Jura Sud Foot / Beaune AS du 19/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 23/04 à 10h30. Elle donne son accord.

. Match n°23931.2 – U13 Intersecteurs – Groupe C – Jura Sud Foot / Champagnole du 28/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 28/05 à 10h30. S'agissant de l'avant dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

<i>Clubs</i>	<i>U18R1</i>	<i>U17R1</i>	<i>U16R1</i>	<i>U15R1</i>	<i>U14R1</i>
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

FEMININS

. Match n°23007.1 – U18F – Vesoul FC / Lons le Saunier RC du 05/03/22

La commission prend connaissance du courriel du club de Lons le Saunier RC informant de son non déplacement et souhaitant reporter la rencontre.

La commission impute les frais de déplacement de l'arbitre prévenu sur une adresse de messagerie erronée et tardivement dans le second courriel au club de Lons le Saunier RC.

Le club de Vesoul FC ayant donné son accord pour report, la commission fixe la rencontre le lundi 18/04 (Pâques).

FUTSAL

3.1 – DEMANDES – PLANIFICATION

. Match n°21840.2 – R1 Futsal – Groupe B – FC Dijon Clenay / Besançon Académie Futsal du 08/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 25/03 à 21h00 à la Salle Espace Loisirs à Clenay.

Elle donne son accord.

. Match n°23969.1 – R2 Futsal – Groupe B – Neuilly Crimolois Sennecey / Sport Réunis Belfort du 03/03/22

La commission prend connaissance du courriel de contestations de Sport Réunis Belfort souhaitant faire rejouer la rencontre.

Elle demande un rapport au club Neuilly Crimolois Sennecey concernant le déroulement du match pour le 15 mars au plus tard.

3.2 – FORFAIT

. Match n°21799.2 – R1 Futsal – Groupe A – Lure SC / Belfortaine ASM du 07/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Belfortaine ASM.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfortaine ASM (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Belfortaine ASM et attribue le gain du match à l'équipe de Lure SC.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Belfortaine ASM.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 5-6 mars

Match n° 23063.1 – U18R1 – Fontaine les Dijon FC / SNID

En attente de la feuille de match papier

Match n°23155.1 – U17R1 – Les Quatre Monts / Champagne

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI le 08/03 à 20h35

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Les Quatre Monts. Elle valide le résultat

Match n°24091.1 – U18 Intersecteurs – La Clayette / Jura Lacs Foot

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. Elle valide le résultat

Match n°23707.1 – U14R1 – St Clément Onze / GJ AFGP58

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI le 08/03 à 16h33.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Les Quatre Monts. Elle valide le résultat

Match n°23738.1 – U14R1 – Noidanais / Belfortaine ASM 2

La commission prend connaissance de la date de transmission de la FMI le 09/03 à 13h06.

Elle inflige une amende de 20€ pour transmission tardive au club de Les Quatre Monts. Elle valide le résultat

Match n°23889.1 – U13 Intersecteurs – Paron FC / Auxerre AJ

Match n°23888.1 – U13 Intersecteurs – Nevers Banlay / Cosne UCS

Match n°23933.1 – U13 Intersecteurs – Morteau Montlebon / Grand Besançon FC

Match n°23935.1 – U13 Intersecteurs – Pontarlier CA / St Vit US

Match n°23874.1 – U13 Intersecteurs – Sochaux Montbeliard FC / Francheville

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. Elle valide le résultat

Match n°24123.1 – R2 Futsal – Paron FC / Grésilles

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30 euros au club de Paron FC pour non-envoi du constat d'échec. Elle valide le résultat.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football